

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1223

Artikel: Le bilinguisme helvétique
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015582>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un Etat dans l'Etat

(jd) Ces derniers mois et cet été encore, plusieurs polices cantonales et municipales ont fait parler d'elles, hélas en mal. Des agents impliqués dans le trafic de drogue, d'autres spécialement aimables avec des contrevenants peu farouches, ici et là des comportements violents à l'égard de suspects ou considérés comme tels, à Zurich tout récemment la découverte qu'un officier de police a tout simplement utilisé dans son service un coûteux appareillage technique pour une activité privée.

Bien sûr, aucune profession, aucune catégorie sociale ne sont à l'abri des faiblesses de l'un ou l'autre de leurs membres, même si l'on est en droit d'attendre des gardiens de l'ordre un comportement exemplaire. Le plus préoccupant, c'est l'attitude complaisante des responsables de la police et des magistrats à l'égard de ces manquements.

Dénégation

Trop souvent, le réflexe premier consiste à nier les faits et à couvrir les agissements des fautifs. Des exemples récents, à Genève et ailleurs, montrent à quel point celui ou celle qui a pâti de violences policières peine à se faire entendre et à obtenir justice. Par principe, la police n'a pas tort et le magistrat responsable couvre ses subordonnés. A Fribourg il y a quelques mois et à Zurich la semaine dernière, c'est grâce au courage et à la persévérance d'un fonctionnaire que la vérité a éclaté, non sans peine et sans risque pour l'intéressé: les responsables n'ont rien vu ou rien voulu savoir. Déjà, lorsque l'affaire des fiches a éclaté au niveau fédéral, on a pu constater et s'étonner à juste titre de l'importante marge de manœuvre laissée aux limiers fédéraux dans une activité pourtant sensible en matière de droits fondamentaux et de libertés politiques.

Attitude d'autodéfense

L'organisation militaire et strictement hiérarchisée des corps de police n'est sûrement pas étrangère à cette attitude d'autodéfense systématique. Le principe d'autorité et la subordination qui en découle agissent comme un ciment protecteur de l'institution. Cette forme d'organisation explique probablement mais ne justifie pas pour autant l'autonomie dont disposent les forces de l'ordre face au pouvoir politique. Comme si les autorités craignaient de mettre leur nez dans les affaires de la police. Comme si la loyauté de cette dernière n'était assurée qu'au prix d'une certaine impunité.

Dans une société démocratique, cette situation n'est pas tolérable. L'autorité politique doit répondre de l'action de sa police

comme du reste de son administration. Mais cette responsabilité, elle ne peut l'assumer qu'à condition d'assigner à la police des missions claires, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner fermement les manquements. La nécessaire discrétion et le souci d'efficacité qu'implique la lutte contre la criminalité ne justifient pas que la police se considère comme un Etat dans l'Etat.

Cette indispensable reprise en main de la police par les autorités élues ne suffit pas. La population, en exprimant ses besoins et ses critiques en matière de sécurité publique, devrait également jouer un rôle dans le contrôle d'une institution aujourd'hui trop opaque; en définitive, c'est elle qui est demanderesse de prestations et qui les finance par l'impôt. Aux Etats-Unis, plusieurs villes ont expérimenté avec succès un questionnaire envoyé à intervalle régulier à un échantillon de personnes qui sont entrées en contact avec la police, que ce soit au titre de victime, de témoin, de plaignant ou de délinquant. Les usagers ont ainsi la possibilité de donner leur appréciation sur la qualité du travail des fonctionnaires de police et ces derniers d'en prendre connaissance. D'autres types d'enquête cherchent à cerner les besoins de la population, de manière à compléter les activités de routine par des services plus proches de la demande.

Une police véritablement dirigée par l'autorité politique et à l'écoute des critiques des usagers ne peut que gagner en qualité. ■

Le bilinguisme helvétique

(ag) Anecdote dédiée à ceux qui décrètent que le seuil de tolérance des étrangers ne saurait dépasser 18 ou 20% de la population.

Une classe d'un gymnase vaudois participe à un concours organisé par une institution européenne. L'exercice est double. D'une part résoudre les problèmes mathématiques et physiques posés, d'autre part rédiger les réponses et le commentaire dans une deuxième langue européenne.

N'importe quel observateur extérieur et tous ceux qui n'ont pas vu changer la Suisse imagineront que l'exercice a été rédigé en français et en allemand. En réalité il fut rédigé en français et en espagnol, ce qui fut facile vu le nombre, dans cette classe, d'Espagnols de la deuxième génération, élevés dans leur langue maternelle. «La Suisse» a de la sorte décroché un prix. ■

Celui ou celle qui a pâti de violences policières obtient difficilement justice en Suisse.